



ACTUALITES EN BREF

1. QUE FAIRE SI LES COTISATIONS SOCIALES PROVISOIRES AUGMENTENT ?

Comme vous le savez, les cotisations sociales trimestrielles sont finalement calculées sur le revenu de l'année en question. Mais comme ce revenu n'est pas encore disponible au moment de la perception, les cotisations sont calculées provisoirement sur votre revenu d'il y a trois ans (ex : en 2023, le revenu 2020 + l'index est provisoirement pris en compte). Plus tard, une fois que l'administration fiscale aura communiqué le revenu de l'année à la caisse d'assurances sociales, on procédera au décompte : pour 2023, ce sera le cas fin 2024-début 2025.

En raison de la forte inflation de l'année dernière, l'indexation, qui était d'habitude modérée, est soudainement passée à plus de 18 %.

Si votre revenu net en 2020 était par exemple de 33.950 EUR, vous devrez provisoirement payer des cotisations sur $33.950 + 18,2137\% = 40.133,55$ EUR. Si votre revenu 2023 est effectivement nettement inférieur, vous recevrez un remboursement important dans 1 à 2 ans.

Notre recommandation :

- Si vous êtes certain(e) que vos revenus 2023 seront nettement inférieurs au montant indexé de 2020 (vous trouverez le calcul sur le décompte du 1er trimestre 2023 que vous avez déjà reçu), nous/vous pouvons introduire une demande de réduction.
- Ne faites toutefois cette demande que si vos revenus seront nettement inférieurs au revenu indexé 2020. Les augmentations en cas de dépassement du revenu estimé sont considérables !

2. LE PRET DE DEMARRAGE "COUP DE POUCE" EST PROLONGE DE DEUX ANS

Le prêt coup de pouce constitue une possibilité financière intéressante pour les personnes physiques d'accorder des prêts aux indépendants et aux sociétés.

Le système géré par la SOWALFIN (désormais "Wallonie Entreprendre") a été prolongé de deux ans. Il permet aux particuliers de prêter de l'argent, aux sociétés et aux indépendants pour financer leurs activités. Le mécanisme offre aux prêteurs un avantage fiscal (4 % par an du montant prêté pendant les quatre premières années fiscales et 2,5 % les années suivantes) sous la forme d'un crédit d'impôt, auquel s'ajoute un taux d'intérêt. Les plafonds sont de 250.000 € par emprunteur et de 100.000 € par prêteur, avec une garantie publique. Les durées possibles sont de 4, 6, 8 ou 10 ans. Le remboursement du capital peut se faire soit en une seule fois à l'échéance du crédit, soit à intervalles réguliers avec la possibilité d'un remboursement anticipé. Enfin, un prêt subordonné de la Sowalfin peut être contracté en même temps que le crédit.

Plus d'informations sur www.pretcoupdepouce.be



3. NOUVELLES INDEMNITÉS EXONERÉES D'IMPÔTS LORS DE SÉJOURS À L'ÉTRANGER À PARTIR DU 15 FÉVRIER 2023

À partir du 15 février 2023, les montants des indemnités payées aux fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères lors de leurs déplacements à l'étranger ont été adaptés à la hausse, voire à la baisse. Les entreprises peuvent se prévaloir de ces indemnités lorsqu'elles remboursent à leurs collaborateurs/gérants des montants forfaitaires au lieu de frais sur présentation de justificatifs.

En voici quelques exemples :

Pays	les « courts » séjours	« séjours Prolongés »
Autriche	94	56
France	100	60
Allemagne	87	52
Luxembourg	105	63
Pays-Bas	98	59
Grande-Bretagne	105	63
États-Unis	117	70

Si vous souhaitez des explications à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

4. CRISE ÉNERGÉTIQUE - AIDES

En annexe, nous vous joignons un communiqué de presse que nous avons reçu le 24/04/2023. Notez le délai très court pour introduire une demande.

Eynatten en avril 2023

Sur notre site Internet www.weynand.be, vous trouverez des informations supplémentaires sur un grand nombre de sujets, dont certaines en allemand.